

**Question écrite du 18 septembre 2023 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Les mesures de circulation sur l'axe de la Coulouvrenière deviendront-elles pérennes?»**

Par arrêt du 22 août dernier, la chambre administrative de la Cour de justice a annulé un jugement du Tribunal administratif de première instance qui, de manière très surprenante, avait admis des recours contre des arrêtés du Département cantonal des infrastructures qui réglementaient de manière nouvelle les mesures de circulation sur «l'axe de la Coulouvrenière», soit sur le boulevard Georges-Favon et le pont de la Coulouvrenière.

De manière très convaincante, la chambre administrative de la Cour de justice a constaté que ces arrêtés étaient parfaitement conformes au droit supérieur, notamment à la Constitution fédérale, à la loi fédérale sur la circulation routière, à la loi fédérale sur les voies cyclables, à la Constitution cantonale, à la loi cantonale sur les routes, à la loi cantonale sur la mobilité douce et à la loi cantonale sur la mobilité cohérente et équilibrée.

La Cour met notamment en exergue que la nouvelle réglementation permet de réserver désormais le trottoir Est du pont de la Coulouvrenière aux seuls piétons, de manière à augmenter objectivement leur sécurité, conformément aux articles 43 et 46 de la loi fédérale sur la circulation routière, et non de le partager avec les cycles.

A la lecture de l'arrêt de la Cour, l'on constate que les arrêtés contestés avaient une durée limitée au 31 décembre 2023.

Par conséquent, je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

- les mesures de circulation sur l'axe de la Coulouvrenière seront-elles reconduites au-delà du 31 décembre 2023?
- Le Conseil administratif est-il déterminé à séparer clairement les flux piétons et cyclistes, dans toute la mesure du possible?